Centre Européen des Relations Industrielles, CERI

1995/2250(COS) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. David MORRIS (PSE, RU) concernant la création d'un Centre européen des Relations industrielles, le Parlement européen reconnaît le rôle appréciable que peut jouer la création d'un Centre européen des Relations industrielles dans la mise en oeuvre de cette politique. Il estime néanmoins indispensable que la Commission lui fasse savoir : - quelles sont les activités financées par l'UE dans le domaine social, en spécifiant leur objectif et leur contenu et, - quel système de surveillance elle entend établir afin d'assurerla qualité de ces activités et d'éviter les doubles emplois. Voulant s'assurer que le Centre aura un effet multiplicateur suffisant et que ses activités seront ouvertes au plus grand nombre possible de bénéficiaires, le rapport préconise une gestion plus souple (approche modulaire par exemple) et une réduction des "cycles longs". La formation dispensée par le Centre devrait réellement permettre aux représentants du patronat et des syndicats de remplir leur rôle de "conseillers en relations industrielles" sur le lieu de travail. Le rapport appuie l'idée d'offrir des possibilités de formation aux partenaires sociaux représentés dans les comités consultatifs qui assistent la Commission européenne. Craignant que le rôle de formation du Centre soit contrecarré par la mise en oeuvre d'activités axées sur la recherche, le rapport ne se dit pas convaincu de l'utilité de créer une chaire des relations industrielles européennes financée sur le budget du Centre. Par contre, il considère positivement la création d'un poste de coordinateur des recherches, chargé d'optimiser des bénéfices des études effectuées par d'autres organes. Enfin, il souligne que, pour préserver la "valeur ajoutée" du Centre, une participation équilibrée de tous les partenaires sociaux soit assurée en tout temps.